

VILLE DE NOUMEA

Pôle Aménagement

Division Aménagements et
Constructions Publics

MB/AJ/Interne : 5451

N° 2022/128

DUB 2022/957
(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de filtration et de traitement des eaux de bassins du Centre Aquatique de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

Afin de développer sa politique en faveur de la pratique sportive pour tous, la ville de Nouméa s'efforce à maintenir et améliorer les conditions d'accueil du public sur des installations sportives en bon état, conformes et adaptées.

L'exploitation du Centre Aquatique de Nouméa nécessite une attention particulière au vu de la technicité de la salle des machines ainsi que du nombre important de bassins et d'équipements d'eau (bassin de natation, vague statique, bassin d'apprentissage, bassin détente, bassin loisir, bassin de réception du toboggan, pentaglisserie et bassin de petite enfance).

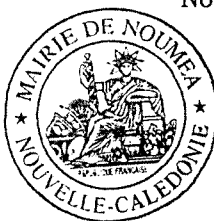
Afin de garantir le bon fonctionnement de cette installation et le respect des recommandations de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS) en termes d'hygiène et de sécurité des baigneurs, la ville de Nouméa va procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de filtration et de traitement des eaux de bassins du Centre Aquatique de Nouméa.

Le coût prévisionnel de ce marché d'une durée d'un an reconductible 3 fois, est estimé à 15 millions de francs CFP TTC par an. Les prestations pourraient débuter en janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres, pour l'exploitation et la maintenance des équipements du Centre Aquatique de Nouméa ainsi que, le cas échéant, tout marché négocié consécutif à la décision de la commission d'appel d'offres.

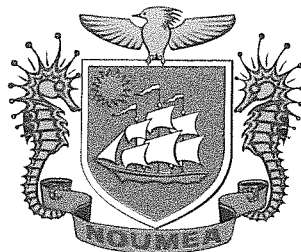
Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

DLB 2022/957
(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
09.09.2022

DATE D'AFFICHAGE
15.09.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Warren NAXUE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Charlotte THAIAWE
			Mme	Françoise SUVE	M.	Alexandre MACHFUL
Nombre de présents	:	36	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	50	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Claude CHARLOT
(14 procurations)			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
			M.	Christophe DELESSERT		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 957

habilitant le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert
pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de filtration
et de traitement des eaux de bassins du Centre Aquatique de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 21 SEP. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019
portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/128 du 2 septembre 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres, pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de filtration et de traitement des eaux de bassins du Centre Aquatique de Nouméa ainsi que, le cas échéant, tout marché négocié consécutif à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre l'exploitation ainsi que la maintenance des équipements suivants :

- les équipements liés au traitement des eaux : pompes de filtration, variateurs préfiltres, groupes de dosage, filtres à sable, analyseurs en ligne, sonde de niveau des bacs tampon,
- les équipements de pompage liés aux jeux d'eau,
- les pompes des circuits secondaires de chauffage des bassins et réseaux associés,
- les postes de relevage et pompes vide-cales,
- les canalisations et accessoires hydrauliques du système de traitement des eaux,
- l'armoire électrique,
- les équipements électromécaniques de la vague statique.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel des prestations est estimé à quinze millions (15 000 000) de francs CFP TTC par an, soit soixante millions (60 000 000) de francs CFP TTC pour les 4 ans.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Téléréours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

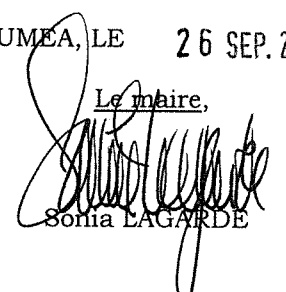
NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,


Kimberly BARONI

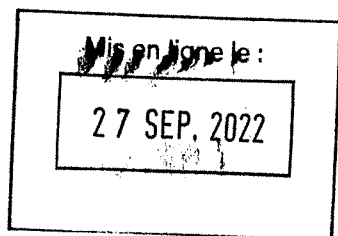


Le maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
PA (DACP)	- 1
PVL (DVCES - SVC)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE APPEL D OFFRES OUVERT POUR EXPLOITATION ET MAINTENANCE SYSTEMES FILTRATION ET TRAITEMENT EAUX DE BASSINS CAN

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-957 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-957-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.1. Marchés publics de service et de fourniture d'un montant inférieur à 20 millions de F.CEP